



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

Réunion en visio-conférence du 10 Novembre 2023

Président : M. GADROY Grégory,
Vice-président : M. BERTIN Denis,
Membre : M. BRUERRE Mickael, M. SERVAIS Alexis, M. Alain LECUYER, M. Éric AMEDRO

Début de séance à 18h38.

I – Situation du championnat

La Commission prend acte du Forfait général de ST MARTIN/LE PRE.
Droits administratifs s'élevant à 50 euros au débit du club de ST MARTIN/LE PRE.

La Commission prend acte du Forfait simple de WITRY LES REIMS 2 lors du match du :
ANGLURE – WITRY LES REIMS 2 du 10 octobre 2023.
Droits administratifs s'élevant à 20 euros au débit du club de WITRY LES REIMS.

PROCEDURE D'APPEL : Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)).

La Commission prend acte de la Réserve posée lors du match : NEC FUTSAL face à WITRY LES REIMS.

La Commission prend acte que l'équipe de l'Etoile des Jeunes évoluera dorénavant dans le gymnase Joliot Curie les mardis et que les équipes de l'ASPTT CHALONS évolueront dans le gymnase Branly de Châlons-en-Champagne.

La prochaine réunion est à définir. La séance est levée à 19H15.

Le président

M. GADROY Grégory